

Le *Journal* d'Ottawa du jeudi, 13 octobre, attribue à un délégué d'Oshawa présent à cette conférence les paroles suivantes:

● (7.50 p.m.)

Les électeurs traitent nos candidats avec un mépris considérable. Il ne nous est plus possible de présenter notre candidat comme un homme de confiance, de jugement et d'influence, car on ne nous croit plus.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur, qu'un aussi grand parti, qui a fait tant de choses pour notre grand pays, soit tombé dans ce discrédit parce qu'il a fait litière des droits du peuple canadien et de ses désirs.

La Chambre a admis que l'assurance frais médicaux est une affaire provinciale. Sans doute, le gouvernement fédéral doit veiller sur la santé des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Au cours du récent voyage qu'ont fait dans l'Arctique les membres du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, dont j'ai l'honneur d'être, nous avons constaté, dans nombre de régions, que les services de santé, pour les Esquimaux et les Indiens, manquaient de façon générale. A Frobisher Bay, les services médicaux étaient assez bons, mais le reste de l'Arctique oriental dépend du navire *C. D. Howe*, qui y fait escale une fois l'an, pour apporter des soins médicaux aux avant-postes. Ce navire dont le fonctionnement coûte \$15,000 par jour a été pris dans les glaces pendant quinze jours en 1965. Je signale à la Chambre qu'à cette époque il n'a pu apporter les services médicaux essentiels aux Esquimaux de l'Île de Baffin et de l'Arctique oriental. Lors d'une réunion tenue à Frobisher Bay en compagnie des Esquimaux, j'ai appris qu'il n'y avait ni médecin ni service médical à Clyde River, un avant-poste de 300 habitants sur le littoral supérieur de l'Île de Baffin sur la frontière canadienne du détroit de Davis. On a immédiatement besoin de services médicaux à Clyde River et dans un village de 250 habitants appelé Pond Inlet.

Nous avons constaté que les services médicaux dans le centre de l'Arctique étaient intermittents et moins efficaces qu'on le souhaiterait. L'infirmière hygiéniste à Fort MacPherson sur les bords de la Peele dans le delta du Mackenzie doit faire face à un problème de transport et a grand besoin d'une voiture pour transporter les malades indiens. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tiendra compte de ces faits et veillera à ce que le problème soit résolu à Fort MacPherson.

J'ai signalé que ce projet de loi est strictement une mesure financière. C'est aussi une mesure d'exception puisqu'elle ne donne pas une définition démocratique du mot médecin.

Elle est injuste envers les optométristes canadiens. C'est une honte, étant donné qu'un si grand nombre de gens doivent recourir aux services des optométristes. Je vous citerai maintenant un passage d'une lettre que tous les députés, je suppose, ont reçue de l'Association canadienne des optométristes, 807 édifice Metcalfe, ici à Ottawa:

Soit dit sans détour, le projet de loi d'assurance frais médicaux portant le numéro 227 et appelé loi sur les soins médicaux, est discriminatoire à l'endroit des optométristes et de leurs clients. Il est également discriminatoire à l'égard de certaines autres professions du domaine de la santé, qui dispensent régulièrement des services dont les médecins s'acquittent aussi.

On cite dans la lettre l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill, qu'on commente en ces termes:

L'ennui est que tous les services, y compris ceux des ophtalmologistes, seront visés. Et qui décidera quels sont les services «requis au point de vue médical»? Dans son libellé actuel, l'alinéa *d*) de l'article 2 préconise la discrimination à l'endroit des optométristes et de leurs clients.

On cite ensuite l'alinéa *f*) de l'article 2, ainsi conçu:

«Médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

L'Association canadienne des optométristes a fait observer qu'elle exercera de fortes pressions à Ottawa en vue de faire modifier cette définition afin qu'elle prévoie pour les fins de la loi qu'un optométriste qui détient légalement une licence soit considéré à bon droit comme un médecin.

Je cite de nouveau un extrait du mémoire. Il confirme que, ...

... à moins qu'on ne modifie le projet de loi, on peut s'attendre aux conséquences suivantes:

Le public sera privé du droit traditionnel et fondamental au libre choix d'un praticien.

Les personnes atteintes de troubles de la vue (près de six millions, ou 65 à 75 p. 100 des Canadiens qui cherchent à se faire dispenser des soins de la vue) seront tout naturellement portées à s'adresser au praticien que la loi favorise, en l'occurrence le médecin.

Les optométristes se verraient placés dans la position désespérée d'avoir contribué aux fonds publics qui serviront à chasser les malades de leurs bureaux.

Quel gâchis ce bill va provoquer au sein de cette profession respectée. On lit ensuite:

Il aura de sérieuses répercussions sur le nombre de jeunes gens qui se destineront à l'optométrie. Quel stimulant y aurait-il à étudier pendant cinq ans pour accéder à une profession que la loi aurait fait disparaître.

Il assurera un service qui, s'il est limité aux seuls médecins, ne sera pas accessible à une grande partie du public, en particulier en dehors des régions métropolitaines. Dans 60 p. 100 des collectivités qui comptent des optométristes, ces derniers sont les seuls spécialistes des soins de la vue.